

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2019

Le 27 juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Claudine BROSSARD, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Anne VERMANDE MENAGER. Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Didier VENNEKENS, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Christian BABOUX, Eric LOBRY, Samir TAMINE, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------------|------------------|----------------------|
| Gaëlle BERGOPSOM | <i>Pouvoir à</i> | Laurence JOUSSEAUME, |
| Nadège MATISSE | <i>Pouvoir à</i> | Josiane ABADIE |
| Philippe BOT | <i>Pouvoir à</i> | Alban CAMUS |
| Diane SCOMAZZON | <i>Pouvoir à</i> | Florence FOURNIER |
| Ayoub AKKA | <i>Pouvoir à</i> | Daniel DIGNE |
| Brigitte JALABERT | <i>Pouvoir à</i> | Nadège CORNELOUP |
| Eric MOREL | <i>Pouvoir à</i> | Frédéric LIPPENS |

Conseillers absents : Béatrice BREDA, Sylvie FOLIGUET, Jean-Philippe GENTA, Hamid BACHIR BENDAOUD, Dinh LE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 28

Secrétaire de séance : Daniel DIGNE

Date de convocation : 12 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 2 juillet 2019

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Daniel DIGNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 mars le compte administratif 2018 faisait apparaître 2 fois le versement d'une subvention pour le PLIE. Après vérification, il s'agit d'une erreur matérielle d'écriture, la subvention PLIE a bien été versée qu'une fois en 2018.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour, la note 8Bis ayant pour objet la modification du barème national des participations familiales de la CNAF 2019-2022 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe qu'il a été envoyé aux élus par FAST le 12 juin 2019 une modification du calendrier des instances municipales avec l'ajout d'un conseil municipal le 14 novembre 2019 et le report du Conseil du 12 au 19 décembre. Cette modification est motivée par le vote du budget 2020 en fin d'année 2019, avec la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires le 14 novembre qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU C ONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019.

Avec la remarque de Monsieur Eric LOBRY qui s'étonne que l'intervention de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE lors du vote du BP 2019, considérée comme une insulte, à savoir « vos propos sont de la merde » ne soit pas retranscrite dans le compte rendu.

Monsieur le Maire assume ses propos face aux questions et demandes de précisions incessantes de l'opposition et rappelle que le compte rendu n'est pas un verbatim ou un mot à mot.

Arrivée de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

2. CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur Samir TAMINE demande le nombre d'enfants accueillis.

- ➔ Madame Laurence JOUSSEAUME précise que l'association Tétines et Galipettes regroupe 3 assistantes maternelles jocassiennes indépendantes avec chacune un agrément pour quatre enfants. La capacité d'accueil dans cette nouvelle Maison des Assistantes Maternelles est de douze enfants. L'association s'engage à réserver à la commune la moitié des places pour des enfants jocassiens âgés de plus de 18 mois.
- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute qu'il s'agit d'un nouveau mode d'accueil des enfants jusqu'à présent absent du territoire communal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ANCIENNE CRECHE DES EGUERETS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TETINES ET GALIPETTES POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (M.A.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle l'association Tétines et Galipettes, regroupant des assistantes maternelles jocassiennes a saisi la commune afin de trouver un local en vue de la création d'une Maison des Assistantes Maternelles,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner ce projet et a proposé à l'association, qui l'a accepté, de pouvoir occuper les locaux de l'ancienne crèche des Eguérets, sise 2 rue des Grès, actuellement vacante, par le biais d'une convention précaire d'occupation de locaux appartenant au domaine public communal,

CONSIDERANT le projet de convention à titre précaire ci-joint qui décrit les locaux mis à disposition ainsi que les conditions de leur entretien et de leur occupation pour une durée prévue jusqu'au 31 août 2020,

CONSIDERANT que cette occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 600 euros, à laquelle s'ajoute un forfait mensuel de charges fixé à 250 euros par mois.

CONSIDERANT que l'association s'engage également :

- à réserver à la commune de Jouy le Moutier la moitié des places (soit deux par assistantes maternelles) pour des enfants Jocassiens âgés de plus de 18 mois
- à maintenir un tarif horaire n'excédant pas 4 euros de l'heure (hors frais d'entretien) pour les familles bénéficiant de places réservées pour la commune.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention précaire ci jointe à intervenir avec l'association Tétines et Galipettes pour l'installation d'une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) dans les locaux de l'ancienne crèche des Eguérets sise 2 rue des Grès.
- **PRECISE** que cette occupation est consentie jusqu'au 31 août 2020 moyennant une redevance mensuelle de 600 euros, à laquelle s'ajoute un forfait mensuel de charges fixé à 250 euros par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette convention.

3. CONVENTION COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER/SCM DU GROUPE MEDICAL DES EGUERETS

Madame Anne VERMANDE MENAGER a l'impression que ce partenariat se fait dans l'urgence.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la situation financière du cabinet médical ne permettra pas sa survie et précise que c'est le rôle de la municipalité d'apporter un soutien financier afin de maintenir le niveau d'accès aux soins de la population de Jouy-le-Moutier*
- ➔ *Il précise qu'il a été contacté par le Groupe médical des Eguérets en janvier, pour solliciter un soutien financier au fonctionnement de leur structure, suivi de quatre à cinq rencontres.*
- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que le cabinet médical est accompagné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour une remise aux normes du bâtiment et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) qui a réalisé un diagnostic complet de la structure pour tenter d'en réduire le niveau des charges de fonctionnement et envisager des travaux de restructuration dans le but d'attirer de nouveaux praticiens.*
- ➔ *Il confirme qu'il est important d'apporter un soutien financier au fonctionnement de la structure afin que le cabinet médical retrouve une pérennité.*

Madame Valérie ZWILLING demande si la commune est présente au conseil d'administration de la S.C.M. du groupe médical des Eguérets.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ce n'est pas le rôle de la mairie mais précise qu'il sera vigilant sur l'utilisation de l'aide financière accordée et rappelle que la S.C.M. est consciente des efforts financiers apportés par la mairie.*

Monsieur Eric LOBRY demande si des indicateurs sont mis en place pour faire appliquer les contreparties de cette subvention exceptionnelle et notamment l'engagement d'accepter la qualité de médecin traitant à ceux qui en feraient la demande.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les engagements devront être respectés.*

Monsieur Eric LOBRY déplore l'absence d'une clause de non-respect dans la convention et demande un état de santé des deux autres cabinets médicaux sur la ville.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les deux autres cabinets médicaux ne sont pas dans la même configuration, plus petits, avec un ou deux médecins.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°3 - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER / S.C.M. DU GROUPE MEDICAL DES EGUERETS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-8, R1511-44,

VU la carte du zonage médecin établi par l'A.R.S. Ile de France le 6 mars 2018 classant Jouy le Moutier en zone d'action complémentaire,

VU la demande par laquelle la commune a été sollicitée par la S.C.M. du groupe médical des Eguérets dont le fonctionnement est mis en difficulté par le départ en retraite ou vers d'autres structures, de praticiens médicaux notamment des médecins généralistes,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en mars 2018, Jouy le Moutier, malgré la présence de 13 médecins généralistes dont 10 installés au sein de la S.C.M. du groupe médical des Eguérets, était classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de Santé marquant ainsi une certaine difficulté d'accès aux soins pour la population jocassienne,

CONSIDERANT que depuis mars 2018, 4 médecins généralistes du groupe médical des Eguérets sont partis vers d'autres structures (notamment vers la maison médicale de Triel), et que deux autres médecins du groupe partiront très prochainement en retraite,

CONSIDERANT en conséquence que la carence de médecins sur la commune s'est accentuée de manière inquiétante, générant :

- une tension supplémentaire sur les médecins généralistes restant, qui peinent déjà à assurer leur propre consultation,
- une grande fragilisation de la structure du groupe médical des Eguérets dont les charges de fonctionnement devront être réparties sur un nombre de plus en plus réduits de médecins.

CONSIDERANT que le groupe médical a pris attache avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé U.R.P.S. pour réaliser un diagnostic complet de la structure pour tenter d'en réduire le niveau des charges de fonctionnement et envisager des travaux de restructuration dans le but d'attirer de nouveaux praticiens. Ce diagnostic révèle une fragilisation à court terme du cabinet médical, mais qui, aux moyens d'une restructuration légère que ce soit sur son mode de fonctionnement, que sur la réalisation de travaux d'optimisation des locaux, retrouvera à moyen terme une pérennité,

CONSIDERANT au regard de tout ce qui précède que la commune, dans une volonté de maintenir et de développer l'offre médicale sur son territoire, a décidé d'apporter un soutien immédiat à la trésorerie de la S.C.M. du groupe médical des Eguérets fragilisée par les départs de médecins en 2019,

CONSIDERANT que les modalités de ce soutien prennent la forme d'une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, dans laquelle la commune consent à octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant total de 100 000 euros répartis pour moitié sur les années 2019 et 2020

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette aide, la SCM du groupe médical des Eguérets s'engage :

- o à réaliser un processus de restructuration du cabinet médical que ce soit sur son mode de fonctionnement, ou sur la réalisation de travaux d'optimisation des locaux permettant d'attirer de nouveaux praticiens et notamment des professions médicales carencées sur la commune. Les travaux d'aménagements des locaux, ainsi que les processus de restructuration administrative (optimisation des frais de fonctionnements, refonte des statuts et du fonctionnement de la S.C.M...) devront être achevés au 30 juin 2020.
- o à transformer, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'enseigne du cabinet médical qui deviendra « la maison médicale de Jouy le Moutier », marquant ainsi la participation de la commune.
- o à la participation des médecins du cabinet médical, sur sollicitation de la commune, à quatre débats ou sessions d'information en 2019 et en 2020 portant sur des thématiques médicales dans les écoles et auprès des associations ou de la population jocassienne.
- o à recevoir en consultation chaque patient demeurant ou travaillant à Jouy le Moutier, et pour les médecins généralistes d'accepter la qualité de médecin traitant à ceux qui en feraient la demande.
- o à maintenir parmi ses membres au moins un maître de stage des universités permettant l'accueil d'internes.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci jointe à intervenir avec la S.C.M. du groupe médical des Eguérets et la commune de Jouy le Moutier.
- **PRECISE** que cette convention prévoit :
 - o pour la commune le versement au bénéfice de la SCM du groupe médical des Eguérets d'une aide financière de 100 000 euros dont 50 000 euros versables à compter de septembre 2019, l'autre partie sera quant à elle versée au cours du premier semestre 2020.
 - o Pour la SCM et ses membres :
 - à réaliser un processus de restructuration du cabinet médical que ce soit sur son mode de fonctionnement, ou sur la réalisation de travaux d'optimisation

des locaux permettant d'attirer de nouveaux praticiens et notamment des professions médicales carencées sur la commune. Les travaux d'aménagements des locaux, ainsi que les processus de restructuration administrative (optimisation des frais de fonctionnements, refonte des statuts et du fonctionnement de la S.C.M...) devront être achevés au 30 juin 2020.

- à transformer, à compter du 1^{er} septembre 2019, l'enseigne du cabinet médical qui deviendra « la maison médicale de Jouy le Moutier », marquant ainsi la participation de la commune.
- à la participation des médecins du cabinet médical, sur sollicitation de la commune, à quatre débats ou sessions d'information en 2019 et en 2020 portant sur des thématiques médicales dans les écoles et auprès des associations ou de la population jocassienne.
- à recevoir en consultation chaque patient demeurant ou travaillant à Jouy le Moutier, et pour les médecins généralistes d'accepter la qualité de médecin traitant à ceux qui en feraient la demande.
- à maintenir parmi ses membres au moins un maître de stage des universités permettant l'accueil d'internes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette convention.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

4. DECISION MODIFICATIVE N° DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Monsieur Eric LOBRY demande si les ajustements des frais de personnel compte tenu des vacances de poste concernent uniquement la Police Municipale.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que cela concerne l'ensemble des postes vacants de la collectivité.*

Monsieur Eric LOBRY demande à quoi correspond la dépense complémentaire animation musicale pour 34 850 euros.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit qu'il s'agit d'un spectacle supplémentaire pour la prochaine saison culturelle 2019-2020.*

Monsieur Eric LOBRY souligne un report des travaux du local archives pour 400 000 euros alors même que Monsieur Jean-Christophe VEYRINE avait dit lors d'un précédent Conseil Municipal qu'il souhaitait une bonne gestion du local archives.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les travaux sont juste décalés dans le temps, ils débiteront début 2020.*

Madame Valérie ZWILLING demande des précisions sur le futur marché forain.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il démarrera le 15 septembre au cœur de ville. Il indique que le premier marché a été infructueux. Parmi ceux qui ont été reconsultés, seul EGS a répondu, le même gestionnaire que la ville de Pontoise.*

Madame Valérie ZWILLING dit que les commerçants commencent à s'installer au nouveau cœur de ville.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il reste 4 ou 5 cellules économiques non attribuées. Il annonce qu'un article est prévu dans le prochain Vivre à Jouy pour présenter l'activité commerciale du cœur de ville.*

Madame Valérie ZWILLING précise que les parkings extérieurs du cœur de ville sont souvent pleins.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les panneaux « zone bleue » ne sont pas encore installés et indique que le parking comprend 25 places, 2 places handicapées et 2 places pour les voitures électriques. Il rappelle également l'ouverture prochaine d'un parking en sous-sol de 60 places sous Intermarché.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°4 : BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de la commune,

VU la commission ressources en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des réalisations possibles sur l'exercice,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions),
 - **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Communal 20 19 comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses

Section de fonctionnement- Recettes

| Chapitre | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <u>012 Charges de personnel</u> 64111 rémunération principale | - 77 500 € |
| <u>011 Charges à caractère général</u> 611-Contrat de prestations de services | + 46 350 € +46 350 € |
| | |
| | |
| <u>65 Autres charges de gestion courante</u> 6574 –Subventions aux personnes de droit privé | + 50 000 € +50 000 € |
| | |
| <u>023 – Virement à la section d'investissement</u> | - 14 925 € |
| | |
| | |
| Total | + 3 925 € |

| Chapitre | Montant |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <u>73-Impôts et taxes</u> 73111 Impôts et taxes | + 45 833 € |
| <u>74 Dotations et participations</u> 7411- Dotation Forfaitaire 74123- Dotation de solidarité urbaine 74834- Etat-compensation de taxes foncières 74835- Etat –compensation de taxes d'habitation | - 41 908 € - 69 582 € + 15 610 € - 1 564 € + 13 628 € |
| | - |
| | - |
| | - |
| | |
| Total | + 3 925 € |

Section d'Investissement- Dépenses

Section d'Investissement- Recettes

| Chapitre | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <u>10 Dotations fonds divers et réserves</u> 10226-Taxe d'aménagement | +1 525 € + 1 525 € |
| <u>20-Immobilisations incorporelles</u> 2031- Frais d'études 2051 – Concessions et droits similaires | - 37 000 € - 10 000 € - 27 000 € |
| <u>21 Immobilisations corporelles</u> 2128-Autres agencement et aménagement de terrain 2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions 2188-Autres immobilisations corporelles | + 281 550 € + 21 420 € + 241 940 € + 18 190 € |
| <u>23 Immobilisation en cours</u> 2313- Constructions | - 261 000 € - 261 000 € |
| Total | - 14 925 € |

| Chapitre | Montant |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <u>021 – Virement de la section de fonctionnement</u> | - 14 925 € |
| | - |
| | - |
| | |
| Total | - 14 925 € |

5. AJUSTEMENT APCP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°5 : AJUSTEMENT DES APCP

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-3,
VU la commission « RESSOURCES » en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote de la Décision modificative n°1, certains mouvements financiers ont un impact sur les APCP votées dans le cadre du Budget primitif 2019.

Il convient donc de présenter ces ajustements à l'Assemblée.

Les ajustements opérés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé de l'AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | | |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|
| | Pour mémoire AP voté au BP 2019 | Révision DM | Total cumulé 2019 | Crédits de paiement antérieurs | Crédits de paiement ouverts au BP | Révision DM | Total Crédits de paiement 2019 | Crédits exercices ultérieurs |
| Réhabilitation de la médiathèque et du Hall du Théâtre | 1 832 669 € | 115 000 € | 1 947 669 € | 0 € | 1 830 296 € | 15 000 € | 1 945 296 € | 2 373 € |
| Local archives et réorga CTM | 1 200 000 € | 0 € | 1 200 000 € | 17 769.50 € | 755 529.20€ | -400 000 € | 355 529.20 € | 826 701.30 € |
| Réhabilitation église | 4 000 000 € | 0 € | 4 000 000 € | 21 252 € | 128 748 € | 68 00 € | 196 748 € | 3 782 000 € |
| Salle de gymnastique des Merisiers | 1 480 000 € | 71 000 € | 1 551 000 € | 329 291.52 € | 1 150 708.48 € | 71 000 € | 1 221 708.48 € | 0 € |
| Total | 8 512 669 € | 186 000 € | 8 698 669 € | 368 313.02 € | 3 865 281.68 € | - 146 000 € | 3 719 281.68 € | 4 611 074.30 € |

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions),

- **AUGMENTE** l'autorisation de programme de réhabilitation de la médiathèque et du Hall du théâtre de 115 000 € portant son montant total à 1 947 669 € et inscrire ces crédits supplémentaires sur l'exercice 2019, portant le montant des CP 2019 à 1 945 296 €.
- **DIMINUE** les CP 2019 de l'autorisation de programme de création du local archives et réorganisation du CTM de 400 000 € portant le montant des CP 2019 à 355 529.20 €. Le montant des CP est lissé sur les années ultérieures car le montant de l'AP demeure inchangé.
- **AUGMENTE** les CP 2019 de l'autorisation de programme de réhabilitation de l'église de 68 000 € portant le montant des CP 2019 à 196 748 €. Le montant des CP est lissé sur les années ultérieures car le montant de l'AP demeure inchangé.
- **AUGMENTE** l'autorisation de programme de création de la salle de gymnastique de 71 000 € portant son montant total à 1 551 000 € et inscrire ces crédits supplémentaires sur l'exercice 2019, portant le montant des CP 2019 à 1 221 708.48 €.

6. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Eric LOBRY demande à Monsieur le Maire de parler du projet de service en quelques mots.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit que la volonté de la municipalité est de développer une Police Municipale de proximité avec un rôle d'îlotage, de prévention. L'amplitude horaire de la PM va évoluer avec une présence 7 jours/7.
- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que les usagers sont en attente d'une présence policière sur la ville. Il ajoute que de nouvelles caméras de surveillance vont être déployées sur la ville cet été avec un CSU qui sera ouvert 12 heures par jour, pour assurer la sécurité des jocassiens.

Monsieur Eric LOBRY demande si les images du CSU sont enregistrées.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que oui avec la présence d'un opérateur 12 heures par jour 7j/7. Au-delà de ces 12 heures et si nécessaire les agents de la police Municipale pourront faire des heures supplémentaires pour les besoins du service.

Madame Valérie ZWILLING évoque la présence de véhicules sans plaque d'immatriculation sur la ville.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les véhicules de la Police Municipale tournent sur la ville et s'ils voient des voitures sans plaques ils interviendront.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit que la Police Municipale est en cours de reconstruction avec un projet concret.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE dit que la ville est en train de construire sa police municipale et qu'elle va bientôt disposer d'une véritable PM, comme elle n'en a jamais eu à ce jour.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019 27/06/2019 - N°6 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOUY LE MOUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU le Décret n°94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003, portant Code de déontologie des agents de police municipale,

VU les différents décrets attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux en application de la Loi 99-291 du 15 avril 1999,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 2005 relatif au droit à congés annuels,

VU le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le Code de procédure pénale,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019,

VU la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer l'organisation, le fonctionnement du service de Police Municipale, les missions des agents et les règles propres à la profession en complément du règlement intérieur de la commune.

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire, officier de police judiciaire, a toute autorité sur les agents relevant de la police municipale et notamment dans la définition des missions.

CONSIDERANT que le chef de service et les agents de police municipale concourent sous l'autorité du maire, à l'exécution des tâches qui leur sont dévolues conformément au Code de déontologie des agents de la Police Municipale, aux articles 21 alinéa 2, 21-2, 73, 78-6 du Code de procédure pénale, L.511-1 du Code de la sécurité intérieure, L.234-3 et L.234-4 du Code de la route, ainsi qu'aux arrêtés municipaux et préfectoraux.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la police municipale comme joint en annexe

7. MISE A JOUR DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES INTERVENTIONS D'ASTREINTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Madame Valérie ZWILLING dit que les tarifs sur les astreintes ne sont pas mentionnés dans la note.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les tarifs des astreintes sont réglementés et ne sont pas inscrits dans la note pour ne pas avoir à redélibérer en cas de changement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019
27/06/2019 - N°7 - MISE A JOUR DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LES INTERVENTIONS D'ASTREINTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 88,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2014 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération du 3 février 2006 instituant les indemnités d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité de Jouy le Moutier,

VU la délibération du 28 septembre 2017 sur l'organisation des astreintes et l'indemnisation des astreintes d'interventions, au sein de la collectivité de Jouy le Moutier,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la collectivité répond aux missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements,

CONSIDÉRANT que la police municipale est un service qui peut être sollicité 24h / 24h, tous les jours de l'année, dès que son intervention s'avère nécessaire.

CONSIDÉRANT que la collectivité a mis en œuvre un plan d'astreintes et en a déterminé les cas de recours, leur organisation, les emplois concernés ainsi que les modalités d'indemnisation,

CONSIDÉRANT que la collectivité a mis en œuvre un plan d'astreintes et en a déterminé les conditions, l'indemnisation, les moyens et les modalités de mises en œuvre qui restent inchangés, mais que les emplois concernés doivent être mis à jour.

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour des emplois concernés pour le recours aux astreintes au sein de la collectivité :

| Emplois concernés | Modalités d'intervention |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| - Brigadier - Brigadier-chef principal - Chef de Police municipale | Intervention d'urgence, surveillance, sécurité des biens et des personnes... |

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

8. VŒU RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 DE L'AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE

Au-delà de la question du projet de construction d'un quatrième terminal, Madame Valérie ZWILLING exprime les problèmes de nuisances sonores, de pollution et évoque l'attractivité du territoire. Madame Valérie ZWILLING affirme que cette alerte est nécessaire mais s'interroge de l'impact sur la démarche.

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que c'est le nombre qui fera peut-être changer les choses et affirme que c'est le rôle de la commune d'interpeller les représentants de l'État et le Groupe ADP.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – N°8 : VŒU RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU TERMINAL T4 DE L'AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29.

VU le Code des transports,

VU le Code de l'aviation civile,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet de travaux d'aménagement du Terminal 4 de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle,

VU la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que les capacités d'accueil des passagers de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle seront saturées dans les années à venir et l'accroissement du nombre de passagers est estimé entre 30 et 40 millions d'ici 2035. Le Groupe ADP souhaite anticiper cette hausse du trafic en construisant un nouveau terminal, le Terminal 4. Les travaux débuteraient en 2021 et le Terminal 4 devrait être totalement opérationnel à l'horizon 2037,

CONSIDERANT que les habitants de Jouy-le-Moutier subissent quotidiennement les nuisances et les conséquences du trafic aérien de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle. L'augmentation annoncée de ce trafic suscite donc de nombreuses inquiétudes au sein de la population,

CONSIDERANT qu'une concertation préalable a été menée du 12 février au 12 mai 2019 par le Groupe ADP en lien avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de réunir plusieurs avis sur le projet. Par ailleurs, une enquête publique est prévue en 2020,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EXPRIME** son opposition sur le projet de construction du nouveau Terminal 4 de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

8bis. MODIFICATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DE LA CNAF 2019-2022 RELATIF AUX TABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – N°8BIS : MODIFICATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DE LA CNAF 2019-2022 RELATIF AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 du 10/12/2004 relative à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération n°15 du 11/12/2008 relative aux contrats d'objectifs CAF du Val d'Oise,

VU la délibération n°24 du 29/09/2011 relative au renouvellement du principe de convention avec la CAF relative à la prestation de service unique pour la période 2011-2014,

VU la délibération n°13 du 5/01/2012 relative à l'application du barème de la CAF dans le cadre de la PSU,

VU la délibération n°11 du 23/03/2012 relative à la convention d'objectifs et de financement pour la PSU des établissements d'accueil petite enfance 2011-2013,

VU la délibération n°11bis du 18/09/2014 relative à la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (PSU) des établissements d'accueil petite enfance 2014-2017,

VU la délibération n°27 du 14/12/2017 relative au règlement de fonctionnement des accueils de la petite enfance,

VU la décision du Maire 2018-058 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de la prestation de service unique,

CONSIDERANT la modification annuelle du barème national des participations familiales du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'en 2022 conformément à la nouvelle circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019,

CONSIDERANT la décision de la CNAF de faire évoluer ce barème des participations familles afin de rééquilibrer le taux d'effort des familles recourant à un EAJE, d'accroître la contribution des familles pour tenir compte de l'évolution du niveau de service, de soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux afin d'inclure le nouveau barème national des participations familiales défini par la CNAF,

Sur le rapport de Madame Laurence JOUSSEAUME,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU en cours avec la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette décision
- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement

Notes proposées sans débat

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

9. RETROCESSION DE LA PARCELLE CM 443 APPARTENANT A LA COPROPRIETE DES VAUX MOREAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°9 - RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES ESPACES COMMUNS DE LA COPROPRIETE DES VAUX MOREAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 14 décembre 2017 actant la rétrocession des espaces communs, de réseaux et de l'éclairage de la copropriété des Vaux Moreaux,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que la délibération du 14 décembre 2017 comportait des erreurs matérielles pour ce qui concerne la superficie à rétrocéder suite à une division cadastrale (4 071 m² au lieu de 4 042m²) et le prix de cession (à l'euro symbolique au lieu de la gratuité),

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs par une nouvelle délibération,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs, du réseau d'éclairage public et des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la copropriété des Vaux Moreaux tels qu'ils sont définis dans le plan ci annexé,
- **PRECISE** que cette rétrocession, dont les frais d'acte seront à la charge de la commune, concerne la parcelle CM 443 d'une superficie de 4 071 m², un linéaire de voirie de 350 m et 14 points lumineux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession.

10. TRANSFERT DES VOIES PRIVEES APPARTENANT A LA S.C.I. DU MOUTIER DANS LE DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°10 - TRANSFERT D'OFFICE ET SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES PRIVEES APPARTENANT A LA S.C.I. DU MOUTIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du 10 décembre 2015 autorisant M. le maire à lancer la procédure de transfert d'office et sans indemnité de certaines voies privées communales dont celles appartenant à la S.C.I. du Moutier,
VU l'arrêté municipal n°2019-07 en date du 14 mars 2019 prescrivant une enquête publique du 5 au 20 avril 2019 relative au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voies privées situées dans l'emprise de l'A.S.L. du Moutier et appartenant à la S.C.I. du Moutier,
VU la notification, en date du 27 mars 2019, du déroulement de ladite enquête publique, à la SCI du Moutier, propriétaire des voiries concernées par la procédure,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 avril 2019 sous l'autorité de M. ALLAIRE, commissaire-enquêteur,
VU le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur déposé en mairie le 7 mai 2019,
VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, 6 remarques ont été formulées portant surtout sur des problématiques de stationnement, de sécurité des piétons et du devenir de l'espace vert avenue du Vast.

CONSIDERANT que M. le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions émet un avis favorable sans réserve au transfert d'office dans le domaine public des espaces concernés permettant ainsi de poursuivre la procédure,

CONSIDERANT que les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition au transfert d'office et sans indemnité de leur voirie dans le domaine public communal et qu'en conséquence, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier et de décider du classement dans le domaine public des voiries concernées.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable et **DECIDE** du transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des voiries appartenant à la SCI du Moutier dont les références cadastrales et les caractéristiques figurent dans les tableaux suivants :

| Voie concernée | Parcelles concernées | Propriétaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| abords avenue des Bruzacques place Carré rue du Colombier rue du Plateau Place de la demi-lune rue du verrou Rouge Liaison piétonne dite passage des écoliers | CN 250 | SCI DU MOUTIER 5 AVENUE LOUIS PLUQUET 59100 ROUBAIX |
| abords avenue des Bruzacques abords avenue du vast Portion rue du Messenger Portion rue des nids Portion rue du Cheval Ailé | CK 325 | |
| passage avenue des Vignes Blanches allée des chevreuilles | CS 9 | |
| passage avenue du Vast allée des chevreuilles | CS 21 | |

| Voie ouverte à la circulation automobile | Linéaire (m) | Largeur moyenne (m) | stationnements | Superficie Totale (m²) |
|------------------------------------------|--------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Place de la demi-lune | 121 | 7 | 25 | 1956 |
| rue du Colombier | 226 | 6 | 7 dont une place PMR | 1708 |
| rue du Plateau | 84 | 5 | 0 | 650 |
| rue du verrou Rouge | 82 | 7 | 9 | 743 |
| Portion rue du Cheval Ailé | 43 | 7,1 | 5 | 260 |
| Portion rue des Nids | 42,5 | 4,8 | 6 | 290 |

| | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|------|-----|--------------|------|
| Contre allée avenue des Bruzacques | 45 | 4,5 | 0 | 181 |
| Portion rue du Messenger | 43 | 6,2 | 4 | 250 |
| passage avenue des Vignes Blanches/allée des chèvrefeuilles | 41 | 5 | 0 | 182 |
| Voie piétonne | | | | |
| Liaison piétonne dite passage des écoliers | 50 | 1,5 | 0 | 73 |
| Liaison piétonne Verrou rouge-Rue du plateau | 160 | 2 | 0 | 285 |
| passage avenue du Vast/allée des chevrefeuilles | 33 | 1,4 | 0 | 484 |
| Passage avenue des Bruzacques/ rue Claude Chappe | 26 | 2 | 1 | 57 |
| liaison avenue des Bruzacques / Place Carrée | 28,5 | 2,6 | 0 | 136 |
| Liaison place Carrée / rue du Plateau | 28,5 | 1,6 | 0 | 27 |
| Liaison rue des Vignes / place carrée Parking rue des Vignes Blanches | 28 | | 6 dont 1 PMR | 321 |
| place Carré | 95 | | 0 | 794 |
| Abords avenue espaces verts/Cheminements (Bruzacques, Vast) | 543 | | | 3876 |

- **CONSTATE** que cette délibération vaut classement dans le domaine public des parcelles concernées, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce transfert auprès de la conservation cadastrales et du service de la publicité foncière.

11. CESSION DES PARCELLES AI 75 ET 73 AU BENEFICE DE M. GRELET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°11 - CESSION DES PARCELLES AI 75 (320 M²) ET 73 (7 M²), AU BENEFICE DE M. GRELET POUR UN MONTANT DE 8 527 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle M. Grelet, demeurant 36 rue du Val de Glatigny a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles AI 75 (320 m²) et 73 (7 m²),

VU l'avis du service France Domaine en date 14 novembre 2018,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que M. Grelet a donné son accord pour acquérir les parcelles AI 75 et AI 73 pour un montant de 8 527 euros correspondant à l'estimation des domaines,

CONSIDÉRANT que cette cession permet de régulariser une situation d'occupation sans titre fort ancienne sur des terrains difficiles d'entretien qui n'ont pas vocation à rester propriétés de la commune.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AI 75 (320 m²) et 73 (7 m²), au bénéfice de M. Grelet pour un montant de 8527 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

12. TRANSFERT DE LA GESTION DES VOIRIES SITUÉES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°12 - TRANSFERT DE LA GESTION DES VOIRIES SITUÉES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5216-5,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération de la C.A.C.P. du 27 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment la gestion des voiries des zones d'activités économiques (Z.A.E.),

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que les zones d'activités des Forboeufs et des Saules Brulés ont été classées comme d'intérêt communautaire et qu'en conséquence la gestion des voiries et de leur dépendance relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette compétence il est nécessaire que la commune mette à disposition de la C.A.C.P. les voiries dont elle est propriétaire et qui sont incluses dans le périmètre de ces zones d'activités,

CONSIDERANT le procès-verbal de mise à disposition des biens,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la gestion des voiries des ZAE des Saules Brûlés et des Forboeufs défini dans le procès-verbal de mise à disposition ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit procès-verbal.

13. CONVENTION COMMUNE / VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR LE PONTON DU PARC COMMUNAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°13 - CONVENTION COMMUNE / VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR LE PONTON DU PARC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle Voies navigables de France a sollicité la commune afin de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial concernant le ponton communal sis à proximité de la rue des Fauveaux,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que le ponton communal situé en bordure du parc communal constitue une occupation du domaine public fluvial qui doit être autorisée par le biais d'une convention avec Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine,

CONSIDERANT que la précédente convention a échoué au 31/12/2017 et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint conclu jusqu' au 31 décembre 2028 qui décrit les ouvrages et emprises mises à disposition, ainsi que les conditions de leur entretien et de leur d'occupation,

CONSIDERANT qu'au regard de la précédente convention, les principales modifications concernent la durée de stationnement, limitée désormais à cinq jours, la possibilité pour la commune d'établir une tarification d'occupation du ponton aux plaisanciers, seuls autorisés à stationner,

CONSIDERANT qu'au titre de l'occupation la commune sera redevable d'une redevance de 428,15 euros par an, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention ci jointe avec Voies Navigables de France concernant l'occupation du domaine public fluvial du ponton communal sis rue des Fauveaux moyennant une redevance de 428,15 euros par an, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette convention.

14. ECHANGE FONCIER ENTRE LES CONSORTS BOBARD PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AC 510 ET LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER PROPRIETAIRE DE LA SENTE DES ROUGEUX ET DE LA PARCELLE AC 227

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°14 - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE DE 6880 EUROS ENTRE LES CONSORTS BOBARD PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AC 510 ET LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER PROPRIETAIRE DE LA SENTE DES ROUGEUX ET DE LA PARCELLE AC 227

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 10 octobre 2003 autorisant l'aliénation de la sente des Rougeux,

VU la délibération du 30 juin 2017 actant le protocole entre les consorts Abiven, Bobard et la commune,

VU Le protocole d'accord signé le 4 septembre 2017,

VU l'avis du service France Domaine en date 16 mai 2019,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que les consorts Bobard occupent deux emprises communales constituées par la parcelle AC 227 d'une superficie de 23 m² et par la sente des Rougeux d'une superficie de 70 m², tandis qu'une partie de leur propriété (7 m² localisés sur la parcelle AC 510) est incluse dans l'emprise de la voirie de la ruelle des Rougeux,

CONSIDERANT que cet échange est l'aboutissement d'une procédure juridique plus complexe née d'un contentieux de voisinage qui s'était traduite par un protocole d'accord validé par le conseil municipal le 30/06/2017 et signé entre la commune et les riverains de la sente (les consorts Bobard et Abiven).

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'échange foncier à intervenir entre les consorts BOBARD et la commune de Jouy le Moutier selon les modalités suivantes :
 - o Les consorts Bobard cèdent à la commune 7 m² issus de la parcelle AC 510,
 - o La commune de Jouy le Moutier cède aux consorts Bobard la parcelle AC 227 d'une superficie de 23 m² et une emprise de 70m² à prendre sur la ruelle des Rougeux,
 - o une soulte de 6 880 euros sera versée par les consorts BOBARD au bénéfice de la commune de Jouy le Moutier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet échange

15. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA GARE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°15 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA GARE, PARCELLE AB 333

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que pour garantir son développement urbain et permettre la réalisation des équipements publics induits par les opérations de construction, la commune doit se doter d'un outil de financement adapté,

CONSIDERANT que les opérations de construction sur le secteur de la rue de la Gare impliqueront un nécessaire renforcement des équipements publics dont le financement implique d'adapter le taux actuel de la taxe d'aménagement en le passant de 3% à 5%,

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de la Taxe d'Aménagement en le passant de 3% à 5% sur le périmètre de la rue de la Gare tel que délimité en annexe,
- **CONFIRME** sur l'ensemble du territoire communal l'exonération issue de la délibération du 9/11/2011 relative aux logements du type P.L.U.S ou P.L.S,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à jour par l'incorporation dans ses annexes du périmètre concerné par la modification du taux de la taxe d'Aménagement,
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

16. MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AC 184, 185, 186, 187, 200, 201, 203 ET 468 ET SUR LA SENTE DU BAS DES ROUGEUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE GEPHIMO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°16 - MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AC 184, 185, 186, 187, 200, 201, 203 ET 468 ET SUR LA SENTE DU BAS DES ROUGEUX AU BENEFICE DE LA SOCIETE GEPHIMO POUR UN MONTANT DE 2712 EUROS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme, notamment ses orientations d'aménagement, approuvé le 28 juin 2018,

VU la demande par laquelle la société GEPHIMO a sollicité la commune afin d'obtenir la création d'une servitude de passage sur les parcelles AC 184, 185, 186, 187, 200, 201, 203 et 468 et sur la sente du bas des Rougeux en vue de desservir un lotissement,

VU l'avis du service France Domaine en date du 17 mai 2019 ;

VU la commission « CADRE DE VIE » en date du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que la Société GEPHIMO envisage la réalisation d'un lotissement à proximité de la ruelle des Rougeux sur des terrains situés en zone Urbanisable 1AU du Plan Local d'Urbanisme et inclus dans un secteur couvert par une orientation d'aménagement imposant notamment une desserte depuis la Grande Rue en passant par des terrains appartenant à la commune.

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de consentir sur les terrains communaux concernés une servitude de passage afin de permettre la création de la voirie d'accès et des réseaux de desserte du lotissement, étant précisé que cette voirie devant s'insérer dans un milieu très végétalisé et contraint par un dénivelé important, sa réalisation doit à la fois présenter une insertion adaptée à son environnement tout en conservant des caractéristiques aptes à répondre à la circulation des engins de collecte et de sécurité (pente, rayon de braquage, etc..).

CONSIDERANT que cette servitude représente une superficie de 565 m² et que le service des domaines a estimé à 2712 euros l'indemnité au bénéfice de la commune.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AC 184, 185, 186, 187, 200, 201, 203, 468 et sur la sente du bas des rougeux au bénéfice de la société GEPHIMO pour un montant de 2712 euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'institution de cette servitude.

17. PRESENTATION DU RAPPORT SPLA 2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°17 : RAPPORT SPLA – CERGY PONTOISE A MENAGEMENT POUR L'ANNÉE 2018

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 par laquelle la commune est devenue actionnaire de la Société Publique d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA),

VU le rapport de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2018,

VU la commission « CADRE DE VIE » du 17 juin 2019,

VU le rapport de Monsieur Frédéric LIPPENS invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de

la Commune de Jouy-le-Moutier au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2018 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2018,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2018 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 81 847,76 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 275 923 € pour un capital social de 2 500 000 €.

CONSIDERANT que cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPLA et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPLA,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité,

CONSIDERANT que ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission,

CONSIDERANT que le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2018 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement,

Sur le rapport de Monsieur Frédéric LIPPENS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2018.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

18. ADHESION A L'OBSERVATOIRE FISCAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°18 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE OBSERVATOIRE FISCAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1

VU la commission « RESSOURCES » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2016, la CACP et les communes membres ont souhaité pouvoir disposer d'un outil commun de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire au sein du territoire.

Les objectifs fixés à cet observatoire sont de trois ordres :

1/Produire des informations synthétiques en matière de fiscalité locale communale et intercommunale : il s'agit notamment de données relatives à l'évolution rétrospective des impôts directs locaux (évolution des assiettes, décomposition des régimes d'exonérations et d'abattements, répartition du produit fiscal à un niveau infra-communal, etc.) sous la forme de monographies régulières à destination des communes ;

2/Analyser les bases fiscales du territoire pour mieux connaître et optimiser les recettes fiscales : en lien avec l'objectif précédent, il s'agit d'être en mesure de disposer des informations précises sur les potentielles « anomalies » (répartition des valeurs foncières par catégorie, pertinence des logements de référence, régimes d'exonérations applicables sur la commune...) et d'accompagner en particulier les communes dans la préparation des commissions communales des impôts directs (CCID), à l'occasion desquelles les ajustements nécessaires sur l'assiette des valeurs foncières pourront être signalés à l'administration fiscale ;

3/Renforcer les capacités de prospective en matière fiscale, en réalisant des études d'impact fiscal de projets d'aménagement, projets immobiliers, implantation de nouvelles entreprises, etc.).

Afin de concrétiser cette démarche, porteuse d'une meilleure connaissance par l'ensemble des collectivités du territoire de leurs ressources fiscales et de gains réels d'efficience (traitement mutualisé des données, assistance dans les échanges avec l'administration fiscale, méthodologie commune, etc.), et après étude des différentes solutions alternatives (externalisation, logiciel mutualisé), un recrutement a été opéré par la CACP (effectif depuis juin 2018) sur le poste de responsable de l'observatoire fiscal, pour le suivi de la fiscalité de la CACP et de celle des communes. Un premier cycle de rencontres avec les communes du territoire a également été engagé afin de préciser le contenu des missions envisagées pour cet observatoire, et des contacts ont été pris

auprès de l'administration fiscale afin de lui présenter la démarche et étudier les modalités d'une coopération au niveau local (échange de données, signalements, etc.).

Afin de permettre le lancement effectif des premiers travaux avec les communes, un projet de convention de mutualisation de l'observatoire fiscal, prenant la forme d'une mise à disposition partielle du poste de responsable de l'observatoire fiscal, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT que le projet de convention-type à signer par chaque commune reprend les missions et objectifs assignés à l'observatoire, les moyens humains et techniques dédiés (logiciels, accès aux données fiscales) et les modalités de contribution des communes.

Les missions assurées par l'observatoire fiscal se déclinent autour de trois axes :

1/Fourniture d'un état des lieux annuel sur la fiscalité locale

Le service Observatoire fiscal de la CACP fournira un état annuel sur la fiscalité de la commune signataire. Cet état des lieux sera constitué d'une analyse synthétique des principaux éléments suivants :

- Evolution des bases et produits de la fiscalité directe locale (évolution de l'assiette, poids des principaux contribuables, exonérations...);
- Monographie des données sur les locaux d'habitation : évaluation, catégories... ;
- Répartition des produits fiscaux par catégorie de contribuables.

Cet état statistique et cartographique sera transmis chaque année à la commune, en lien avec le calendrier budgétaire de celle-ci (DOB, vote du budget primitif).

Lorsque cela sera pertinent, ces éléments pourront être mis en regard des données fiscales moyennes du territoire, sans pour autant conduire à des analyses comparatives de la fiscalité entre les communes du territoire.

2/Accompagnement de la Commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impositions directes (CCID)

L'Observatoire fiscal mutualisé pourra contribuer à la préparation des CCID en menant des analyses visant à :

- Détecter des anomalies dans les rôles d'imposition,
- Analyser la pertinence des locaux de référence qui servent de base pour évaluer les locaux d'habitation,
- Identifier des logements sous évalués,
- Expertiser les « listes 41 » (nouvelles évaluations foncières) transmises par la DDFiP aux communes dans le cadre des CCID.

Le cadre d'intervention du service observatoire fiscal respectera les dispositions de l'article 1650 et suivant du code général des impôts, à savoir qu'il n'assistera pas aux CCID et ne se substituera pas au rôle des commissaires, la commune restant seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP / DDFIP.

3/ Réalisation de travaux d'analyses complémentaires

En complément des missions précitées, le service observatoire fiscal de la CACP pourra être sollicité par la commune signataire, en vue de réaliser des analyses spécifiques sur la fiscalité locale.

A titre d'exemple, les missions d'analyses complémentaires pourraient porter sur la réalisation de diagnostic fiscal à l'échelle infra-communale (fiscalité d'un quartier, d'un lotissement), des simulations de prospective fiscale (évolution de taux, bases, abattements...), l'étude de l'impact des évolutions de fiscalité locale (suppression de la TH), etc.

Les travaux d'analyses spécifiques confiés à la CACP feront l'objet chaque année d'une définition conjointe par la CACP et la Commune (descriptif détaillé du besoin exprimé, éléments attendus, calendrier), au regard de leur faisabilité technique et du plan de charge de travail du service de l'Observatoire fiscal.

Un comité de pilotage de l'Observatoire fiscal, constitué d'un élu référent de la communauté d'Agglomération et de chaque commune participante ainsi que des référents administratifs est également prévu afin d'évaluer le bilan annuel de ce service mutualisé et son plan de charge (notamment, les problématiques transversales à l'ensemble des communes à traiter).

Les référents désignés dans les communes pourront également accéder au logiciel dédié à cet observatoire, sur le seul champ de la fiscalité de leur commune.

CONSIDERANT que le coût financier du service mutualisé est estimé à 71 K€ en année pleine (salaire chargé du responsable de l'observatoire et licences pour le logiciel fiscal) et correspond à la réalisation des missions relatives à la fourniture d'un état des lieux annuel de la fiscalité communale et à l'accompagnement de la commune dans le cadre des CCID.

Ce coût est réparti à 50 % entre la CACP et les communes, la part relative de chaque commune étant ensuite fixée au prorata des bases fiscales (TH et TF) de l'année N-1 ; le tableau figurant en annexe 3 au projet de convention-type de mise à disposition partielle du service reprend le montant de la contribution 2019 de chaque commune. Pour la commune de Jouy-le-Moutier, le coût estimé pour 2019 est de 2 453 €.

Les travaux d'analyses complémentaires pour chaque commune feront l'objet d'une refacturation sur la base d'un coût unitaire (en €/journée d'étude). Des exemples de prestations ponctuelles avec une estimation indicative du temps passé sont annexés au projet de convention-type. Pour 2019, ce coût unitaire est évalué à 162 € par journée d'étude.

Sur le rapport de Monsieur BACHIR BENDAOUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition partielle du service observatoire fiscal entre la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier.
- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier.

19. RENEGOCIATION PRETS GARANTIS – 1001 VIES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°19 : RENEGOCIATION PRETS GARANTIS – 1001 VIES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L2252-1 ET L2252-2 DU CGCT, **VU** L443-7 et L443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Article.2298 du Code civil,

VU Art.2298 du Code Civil,

VU la Délibération n°22092016-5 du 22/09/2016,

VU la commission « RESSOURCES » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que la commune a accordé sa garantie à hauteur de 100 % sur un emprunt PAM AMELIORATION de 3 765 449 € sur une durée de 25 ans avec une marge de 0.6 pbs sur livret A auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par délibération n° 22092016-5 du 22 septembre 2016. Cet emprunt était souscrit par le logement francilien (depuis fusionné et renommé 1001 VIES en AG de juin 2018) pour la réhabilitation de 75 logements aux Rougeux. Le bailleur « 1001 vies » souhaite allonger la durée du prêt de 10 ans afin de minimiser l'impact des décisions gouvernementales. Le nouvel échéancier s'établit sur le capital restant dû soit 3 637 815.94 €, la durée s'établirait à 34 ans sur la base d'un taux livret A +0.6 par an.

Pour tenir compte de ce rallongement, il convient de passer un avenant à la convention de droit de réservation de logements pour la commune.

L'avenant au contrat de prêt, l'avenant à la convention de réservation, la délibération initiale et le contrat de prêt initial sont annexés au présent rapport.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réitérer la garantie d'emprunt de la commune sur le prêt contracté par 1001 VIES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **REITERE** la garantie de la commune de Jouy-le-Moutier, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant de réaménagement et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
- **ACTE** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante du présent rapport. Concernant la ligne du Prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A ; le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est à ce jour de 0.75 %.
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

20. CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 - N°20 : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR PROCEDER A LA TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 février 2010 pour la signature de la convention entre l'Etat et la Commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du 30 juin 2017 portant adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien,

VU la commission « RESSOURCES » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} mars 2010, la commune télétransmet ses délibérations, arrêtés ainsi que les décisions du maire aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité en utilisant le dispositif homologué FAST Actes,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite aborder une nouvelle étape dans la dématérialisation du contrôle de légalité avec la télétransmission des marchés publics au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à l'obligation de dématérialisation et de simplification des procédures, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018, la commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien » lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des marchés publics au contrôle de légalité.

21. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – N°21 : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) ET ABROGATION PARTIELLE DES DÉLIBÉRATIONS EXISTANTES PORTANT SUR LES RÉGIMES INDEMNITAIRES ANTERIEURES DU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les différents arrêtés des corps de l'Etat pris pour transposition aux cadres d'emplois correspondants de la fonction publique territoriale portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2017,

VU la délibération n°2 en date du 9 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et abrogation partielle des délibérations existantes portant sur les régimes indemnitaires antérieurs.

VU la commission « RESSOURCES » en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n°2 en date du 9 novembre 2017, pour une application au 1^{ère} janvier 2018, concernant les agents dont les cadres d'emplois étaient éligibles en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de sujétions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par l'agent,

- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

CONSIDÉRANT la parution de l'arrêté le 14 février 2019 du corps homologue de l'état du cadre d'emploi des Ingénieurs.

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les mêmes modalités d'application du RIFSEEP aux agents du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux selon les mêmes principes que pour les grades déjà éligibles.

annexe 1

| Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------|-------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes de fonction | Catégorie | Montant annuel maxi IFSE fixé par la collectivité | % CIA | Montant annuel CIA de référence | Montant annuel maxi du CIA fixé par la collectivité | Montant annuel maxi total fixé par la collectivité | Montant réglementaire total maximum (pour mémoire) | Montant annuel maxi IFSE fixé par la collectivité pour les agents logés par nécessité absolue de service | Montant annuel du CIA de référence pour les agents logés par nécessité absolue de service | Montant annuel maxi du CIA fixé par la collectivité pour les agents logés par nécessité absolue de service | Montant annuel maxi total fixé par la collectivité pour les agents logés par nécessité absolue de service | Montant réglementaire total pour les agents logés par nécessité absolue de service (pour mémoire) |
| Famille encadrante | | | | | | | | | | | | |
| 2. D2 (Directeur) | Cat. A | 24 000 € | 20% | 6 000 € | 7 980 € | 31 980 € | 58 800 € | 15 360 € | 3 840 € | 5 107 € | 20 467 € | 46 310 € |
| 3. CS1 (Chef de service 1er niveau) | Cat. A | 10 500 € | 25% | 3 500 € | 4 655 € | 15 155 € | 55 200 € | 6 300 € | 2 100 € | 2 793 € | 9 093 € | 43 470 € |
| Famille non encadrante | | | | | | | | | | | | |
| 7. E1 (Expert) | Cat. A | 8 250 € | 30% | 3 536 € | 4 243 € | 12 493 € | 49 800 € | 5 280 € | 2 263 € | 2 715 € | 7 995 € | 39 220 € |
| 8. G1 (Gestionnaire 1er niveau) | Cat. A | 5 250 € | 40% | 3 500 € | 4 200 € | 9 450 € | 49 800 € | 3 360 € | 2 240 € | 2 688 € | 6 048 € | 39 220 € |

22. MODIFICATION DES MONTANTS DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – N°22 : REVISION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

VU la délibération du 28 juin 2018 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents.

VU la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que les agents territoriaux sont amenés à se déplacer, pour les besoins du service,

CONSIDERANT que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué,

CONSIDERANT dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents,

CONSIDERANT que le décret ainsi que les arrêtés du 26 février 2019 modifient les montants de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux plafonds de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents selon les modalités suivantes :

Les frais d'hébergement :

Le montant maximum de remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 60 €, est porté à 70 € ou davantage, **suivant la zone géographique** :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants (hors Paris) : 90 €
- [Communes de la métropole du Grand Paris](#) (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Ce montant est porté dans tous les cas à **120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés** et en situation de mobilité réduite.

En revanche, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas restent fixés à 15,25 €.

Les indemnités kilométriques :

Elles sont revalorisées de 17 % et s'établissent comme suit :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50 € | 0.29 € |

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de l'exercice en cours.

CULTURE ET SPORT (culture, sport, manifestations, vie associative, sécurité, médiation)

23. DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENT DES SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2019

27/06/2019 – n°23 : DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la Délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU la Délibération du conseil municipal du 23 juin 2016 adoptant le dispositif Pass'Associatif, pour le versement de subvention à 6 associations à titre de l'année 2015/2016

VU la commission « Culture et Sport » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT que le Pass'Associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des Pass'Associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
 - o 150 € au bénéfice de l'association, tennis club JLM,
 - o 414 € au bénéfice de l'association OCJM.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'imputation 025/6574

24. CONVENTIONS SAISON CULTURELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°24 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL SAISON 2019-2020

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet culturel de la ville,

VU le programme de la saison culturelle 2019-2020,

VU la commission «CULTURE ET SPORT » en date du 19 juin 2019,

CONSIDERANT les axes du projet culturel de la Ville,

CONSIDERANT que les partenariats permettent de garantir une qualité dans la sélection des spectacles et d'envisager le partage des coûts artistiques, de transport et de matériel,

CONSIDERANT que les partenariats permettent ainsi de bénéficier de l'expertise de chacun dans son champ artistique, de mutualiser les moyens mais également de favoriser la mobilité des publics,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat avec :
 - o Le Festival Baroque de Pontoise
 - o Le Festival Jazz au fil de l'Oise,
 - o Le Festival Théâtral du Val d'Oise
 - o La nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des conventions et tout document y afférent

Information

25. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame Valérie ZWILLING demande une précision sur la DM2019-59.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an, avec l'intervention d'une diététicienne pour accompagner le marché restauration dans la gestion des menus sur l'aspect nutritionnel entre autres.

Concernant les DM 2019-61 et 2019-62, Madame Valérie ZWILLING souhaite savoir pourquoi la ville a fait le choix d'une exonération totale des pénalités de retard sur les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des espaces de restauration du groupe scolaire du Noyer.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE explique qu'il a été décidé d'exonérer totalement les entreprises des pénalités de retard suite à la levée des réserves de chaque lot avant la date indiquée sur chaque décision de réception.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2019

27/06/2019 – n°25 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2019-047 : la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations, concernant la mezzanine derrière la scène du théâtre, ainsi que la convention de contrôle technique de vérification et d'attestations concernant le centre culturel/théâtre avec la Société QUALICONSULT. Montant : 2 500 € HT - Mezzanine ; 2 250 € HT - Centre Culturel.

DM 2019-048 : la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Festival des Arts Martiaux avec la Protection Civile du Val d'Oise, Montant : 786 € TTC.

DM 2019-049 : le contrat de prestation : 110 repas Tjep : Riz Tjep et poulet avec dessert, à l'attention des familles, avec L'Empire des Saveurs, Montant : 1 203.95 € TTC.

DM 2019-050 : le contrat pour l'animation par la Banda Kalimucho – 20 musiciens, à l'occasion du Carnaval, avec le prestataire BANDA KALI MUCHO, Montant : 1 000 € TTC.

DM 2019-051 : le contrat pour l'organisation de repas (sandwich, hot dog, frite, boisson et dessert) à l'occasion de la journée du Carnaval, avec la Société ANOUNCIATHA AUFFRAY, Montant : 7 € par personne.

DM 2019-052 : le contrat pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la journée du Carnaval avec la Protection Civile du Val d'Oise - Montant : 488 € TTC. Date : dimanche 7 avril 2019 de 11h30 à 18h.

DM 2019-053 : le contrat pour la prestation de sonorisation, lumière, animation et disc-jockey à l'occasion du feu de la Saint Jean avec l'Association SATISFAC'SON, Montant : 900 € TTC.

DM 2019-054 : le contrat pour la prestation de sonorisation, lumière, animation et disc-jockey à l'occasion de la Fête Nationale, avec l'Association SATISFAC'SON, Montant : 900 € TTC.

DM 2019-055 : une concession de trente ans à compter du 14 mars 2019 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Monsieur et Madame CABRAL MONTEIRO José et Orlanda à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, Montant : 320,00 euros.

DM 2019-056 : décision du maire devenue sans objet et remplacée par la DM 2019-064 suite à une erreur dans le nom de famille.

DM 2019-057 : le contrat pour une mise en place et animation de quatre ateliers destinés à différentes classes de collégiens, durant toute une journée dans le cadre de la semaine de la citoyenneté, l'action proposée vise à sensibiliser des collégiens au handicap de manière ludique et sous divers angles avec l'Association CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE. Montant : 1 800 € TTC.

DM 2019-058 : le contrat pour la collecte et remise couplées du courrier, avec La Poste, Montant : 1 844,64 € TTC.

DM 2019-059 : le contrat afin d'organiser des interventions en relation avec la restauration scolaire proposée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré avec le prestataire Stéphanie HUBSCH, diététicienne-nutritionniste. Montant 9 920 € TTC.

DM 2019-060 : le devis pour le nettoyage des rideaux de la salle du Conseil Municipal, avec l'ESAT LA HETRAIE, Montant : 252 € TTC.

DM 2019-061 : exonération totale des pénalités de retard prévues au marché public n° 2018-07 qui devaient s'appliquer aux entreprises, relatif aux travaux de réaménagement des espaces de restauration du groupe scolaire du Noyer, dont le montant total HT est de 430 297.30 €.

DM 2019-062 : exonération totale des pénalités de retard prévues au marché public n° 2018-12, qui devaient s'appliquer à l'entreprise 3C COMPETENCE CUISINE COLLECTIVE, relatif à la fourniture et à l'installation de matériels inox pour la cuisine et le réfectoire du groupe scolaire du Noyer, dont le montant total HT est de 96 044.18 €.

DM 2019-063 : le devis pour la mise sous pli des cartes électorales avec l'ESAT LA HETRAIE. Montant : 882 €.

DM 2019-064 : une concession de trente ans à compter du 15 mars 2019 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Eliane TANNEAU née LEMOUX et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Montant : 320,00 euros.

DM 2019-065 : le contrat de réservation pour la journée « l'Armada le temps d'une journée » organisée par le pôle animation vie locale, avec Rouen Normandie. Montant : 3 060,00 € TTC.

DM 2019-066 : le contrat de maintenance au logiciel SCRUTIN : Gestion des résultats électoraux, avec la société LOGITUD, Montant : 173,67 € HT.

DM 2019-067 : le contrat pour l'animation du carnaval, avec l'entreprise de spectacles POMMERY PRODUCTIONS, Montant : 3 200 € TTC.

DM 2019-068 : défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par un agent.

DM 2019-069 : le contrat de mise en œuvre et location de 3 licences d'utilisation (installation du logiciel 3P), pour la gestion des achats et marchés publics, avec la SARL 3P, Montant : 2 187 € HT pour un semestre.

DM 2019-070 : le contrat ayant pour objet la mise en place d'une intervention sur l'utilisation des signes avec les tout-petits avec Madame Sandra ZABIRKA, auto-entrepreneur, Montant : 800 € TTC.

DM 2019-071 : le contrat pour un spectacle intitulé « Cri de la girafe », pour une soirée sur le thème de l'Afrique, dans le cadre du programme des familles du 2^{ème} trimestre 2019, avec le prestataire « Parcours en Scène », Montant : 1 200 €.

DM 2019-072 : le contrat n°30000628212 pour l'abonnement « nouveaux voisins », avec LA POSTE, Montant : 290,52 €.

DM 2019-073 : le contrat pour l'animation d'une journée de sensibilisation au handicap dans le cadre de la semaine de la citoyenneté, avec le Comité Départemental Handisport du Val d'Oise, Montant : 2200 €

DM 2019-074 : le contrat de prestation portant sur la livraison de repas, pour les animateurs, par Madame Elodie AMAKRANE, dans le cadre de la semaine de la citoyenneté. Montant : 345 € TTC.

DM 2019-075 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Est-ce-que je peux sortir de table ? » avec l'Association « Cirquevolution », Montant : 2000 € TTC.

DM 2019-076 : la convention relative à la réalisation d'une animation de huit séances d'ateliers de 1 heure et demi, par groupe homogène de 15 à 20 enfants au maximum, sur le thème de la Chimie et l'Alchimie pour les CP-CE1 et des objets volants pour les plus grands, avec la Société ATCODA- Les Savants Fous Montant : 800 € TTC.

DM 2019-077 : - Annule la décision du Maire N°2019-041 suite à une erreur dans le nom de jeune fille de Madame MONESTIER - une concession de trente ans à compter du 25 février 2019 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Madame Marianne MONESTIER née DERRIEN à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, Montant : 320,00 euros.

DM 2019-078 : le contrat d'accès et d'utilisation au service TEKSAT pour 1 véhicule avec la Société TEKSAT CONNECTED FLEET, Montant : 16 € par mois pendant 36 mois.

DM 2019-079 : le contrat pour l'animation de trois activités à savoir : Bumball, Kinball et Pétéca, afin de sensibiliser une partie de la population jocassienne au handicap de manière ludique et sous divers angles, dans le cadre de la semaine de la citoyenneté, avec le Comité Départemental Sport Adapté du Val d'Oise, Montant : 2000 €.

DM 2019-080 : le devis et l'avenant au contrat Formule Profil n°3 0000504685, pour la distribution de la brochure de la saison culturelle 2019-2020, avec la POSTE, Montant : 1342,42 € TTC.

DM 2019-081 : le contrat de prestation pour la distribution de la brochure « Saison Culturelle 2019-2020 » avec la Société KEPHA Publicité, Montant : 1 733,76 € TTC.

DM 2019-082 : le contrat de prestation pour le cocktail d'inauguration du Pôle Football des Merisiers, avec la Société DELAFOSSE. Montant : 721.36 € TTC.

DM 2019-083 : le contrat de prestation pour la formation BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - destinée à 3 jeunes sélectionnés par l'animateur de l'Espace Jeunes et le référent du Point Information Jeunesse, avec l'Organisme de Formation – IFAC 95 – Montant : 720 € par BAFA.

DM 2019-084 : convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des foulées jocassiennes avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise. Montant : 750 €.

DM 2019-085 : le contrat de prestation portant sur la livraison de 17 repas à l'attention des seniors, dans le cadre de la Prévention Retraite Ile de France avec Madame Elodie AMAKRANE. Montant : 350 €.

DM 2019-086 : le don d'un agent de la collectivité d'un montant de 250 € au profit du service Petite Enfance.

DM 2019-087 : la proposition N°18pFC2434- pour l'acquisition du logiciel « REGARDS » comprenant la maintenance assistance et mise à jour, avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES Montant : 11 565,22 € TTC - Logiciel - 2 900,88 € TTC - Maintenance.

DM 2019-088 : la proposition N°18pFC2434- pour l'acquisition du logiciel « REPERES » comprenant la maintenance assistance et mise à jour, avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES. Montant : 1 967,10 € TTC - Logiciel - 441,46 € TTC - Maintenance.

DM 2019-089 : le contrat pour deux conférences gesticulées sous forme de spectacle qui mêlent le théâtre et la conférence avec Laurent BLIN-SOURDON - Montant : 1000 € TTC Date : vendredi 10 mai 2019.

DM 2019-090 : le contrat n°CK824028 pour la location de structures gonflables dans le cadre de l'animation de l'été à la carte avec la Société AU PAYS DES KANGOUROUS, Montant : 7 945,44 € TTC.

DM 2019-091 : le contrat pour une représentation d'un spectacle d'illusionnistes, avec le prestataire IMAGINE-SHOW.COM, sis 32 rue Louis Pasteur – 95830 Cormeilles en Vexin. Montant : 1200 € TTC.

DM 2019-092 : - le contrat de prestation pour une mise à disposition de jeux traditionnels en bois pour un projet d'animation de l'été à la carte 2019 avec l'Union Nationale des Combattants, représentée par Monsieur Roland DUMAY. Montant : 450€ TTC.

DM 2019-093 : le contrat pour une projection du film « Insaisissable 2 » dans le cadre de l'animation de l'été à la carte avec le prestataire CIRCUIT VIDEO CINEMA. Montant : 2 321 € TTC.

DM 2019-094 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Déstructuré », avec le prestataire LOT ET COMPAGNIE. Montant : 2 110 € TTC.

DM 2019-095 : le contrat pour deux représentations du spectacle intitulé « Elle & Lui », avec l'Association « Compagnie Sac de Nœuds ». Montant 3 686,40 € TTC.

DM 2019-096 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Lou Doillon », avec JHD PRODUCTION. Montant : 12 660 € TTC.

DM 2019-097 : le contrat pour l'animation sonorisation du podium à l'occasion des foulées jocassiennes, avec le prestataire SATISFAC'SON, Montant : 975 € TTC.

DM 2019-098 : la défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre des jocassiens.

DM 2019-099 : le contrat d'animation pour le feu d'artifice, avec le prestataire FETES & FEUX, Montant : 14 999,98 € TTC.

DM 2019-100 : le contrat pour l'accueil d'un groupe de jeunes âgés de 12 à 17 ans, avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION, Montant : 3 825,72 € TTC.

DM 2019-101 : la convention pour la formation intitulée « le droit des étrangers en France », avec l'association Droit et Inter culturalité dans l'Europe des Migrants (DIEM). Montant : 2 000 euros net.

DM 2019-102 : le contrat de prestations de service pour l'entretien des espaces publics (espaces verts des abords de l'hôtel de ville, entretien du parc Lapresté et nettoyage de propreté de la plaine des Rougeux), avec l'ESAT LA HETRAIE, de l'association HEVEA (Habiter Et Vivre Ensemble Autrement). Montant : 24 397,93 € TTC.

DM 2019-103 : le contrat pour une animation d'un espace jeux pour les 0-6 ans et leurs parents, dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019 avec l'Association « Le Jeu pour Tous ». Montant : 200 € TTC.

DM 2019-104 : le contrat de prestation pour une découverte de la littérature jeunesse à travers des animations lecture, des jeux et des activités manuelles, dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019 avec le Prestataire « Les P'tits Chats Pîtres ». Montant : 270 € TTC.

DM 2019-105 : le contrat pour 2 représentations du spectacle intitulé « à2pas2laporte », avec le Prestataire Collectif Label Brut. Montant : 4 371,26 € TTC

DM 2019-106 : le contrat de maintenance N°20191058 du logiciel de Gestion des Elections Politiques avec le REU, avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS. Montant : 466,49 € HT.

DM 2019-107 : le contrat de prestation pour une représentation du spectacle intitulé « JEANNE ADDED » avec l'Association WART. Montant : 21 100 € TTC

DM 2019-108 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « YSE SAUVAGE », avec le Prestataire VELVET COLISEUM. Montant : 600 € TTC.

DM 2019-109 : le contrat pour trois représentations du spectacle intitulé « Les Histoires du Père Noël », avec le Prestataire Théâtre en Stock. Montant : 2 500 € TTC.

DM 2019-110 : le contrat pour une exposition, deux spectacles ainsi qu'une animation musicale avec participation du public dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019, avec le Prestataire Animals & Co. Montant : 2 880 € TTC.

DM 2019-111 : le contrat de prestation pour la distribution de la lettre du maire N°7 intitulée « La tranquillité Publique », avec la Société KEPHA Publicité. Montant : 609,12 € TTC.

DM 2019-112 : une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets aux lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, Projet 1 : Sortir-s'élever-grandir (2 000 €), Projet 3 : Le Nautilus pôle des Musiques actuelles (8 000 €).

DM 2019-113 : le contrat N° E2979928 pour la location de batterie BATLR ZE FLEX 40 rat pour le véhicule ZOE INTENS R110- 2019 -VP/VN, avec DIAC LOCATION. Montant : 102,56 € par mois assistance incluse.

DM 2019-114 : l'avenant N°1 portant modification au contrat du 13 mars 2019 (cf : décision du Maire N°2019-049 du 18 mars 2019) avec L'Empire des Saveurs, comme suit : Article 1 : « l'engagement du prestataire » : 55 repas au lieu de 110 engagés. Article 5 : « Conditions financières » : une prestation pour un montant de 601,97 € au lieu de 1 203,95 € TTC.

DM 2019-115 : de fixer les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 (Annexe 1) : Tarifs pour les spectacles Jeune Public de la saison donnés sur le temps scolaire : Tarif unique de 4 euros. Tarifs du cinéma : Tarif possible selon l'âge, la séance et la formule de 2 à 4 € ; Carte d'abonnement 10 entrées à 35 €.

| Grille tarifaire | | | | | | | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------|-----------|------------|---------------|
| Spectacles | Dates et horaires | Tarif Plein | Tarif réduit | -16 ans | Abo plein | Abo réduit | Apéro concert |
| 1 Ouverture de saison - Wally déstructuré | Samedi 21 Septembre à 20h | Gratuit sur réservation | | | | | |
| 2 Sensibles quartiers | Samedi 28 septembre à 11h et à 16h | 5 | | | | | |
| 3 Mozart à Paris | samedi 5 octobre à 20h30 | 20 | 17 | 8 | 14 | 10 | |
| 4 Lou Doillon | vendredi 18 octobre à 20h30 | 27 | 23 | 10 | 23 | 18 | |
| 5 Sara, mon histoire vraie | jeudi 7 novembre à 20h30 | 13 | 10 | 7 | 10 | 8 | |
| 6 Apéro concert Ysé Sauvage | vendredi 8 novembre à 19h | 10 | | 6 | | | 6 |
| 7 Jokers | vendredi 15 novembre à 20h30 | 18 | 15 | 10 | 13 | 10 | |
| 8 Jeanne Added | jeudi 21 novembre à 20h30 | 29 | 23 | 13 | 23 | 15 | |
| 9 Michel Boujenah | samedi 7 décembre à 20h30 | 29 | 23 | 13 | 23 | 18 | |
| 10 Qui pousse | mercredi 11 décembre à 16h | Tarif unique 7 euros | | | | | |
| 11 Apéro Concert Himiko | vendredi 13 décembre à 19h | 10 | | 6 | | | 6 |
| 12 Apéro concert Florian Fourlin | vendredi 17 Janvier à 19h | 10 | | 6 | | | 6 |
| 13 CRR Concert de Musique russe | Samedi 25 à 20h30 et Dimanche 26 Janvier à 17h | 14 | 10 | 5 | 10 | 10 | |
| 14 La double inconstance | jeudi 30 janvier à 20h30 | 13 | 10 | 7 | 10 | 8 | |
| 15 Voyou | samedi 8 Février à 20h30 | 16 | 13 | 10 | 11 | 10 | |
| 16 Manipulation poétique | Samedi 29 Février à 17h | Tarif unique 9 euros | | | | | |
| 17 Caroline Vigneaux | mercredi 4 mars à 20h30 | 27 | 23 | 10 | 23 | 18 | |
| 18 Apéro Concert Toukan Toukan | vendredi 13 mars à 19h | 10 | | 6 | | | 6 |
| 19 Natchav | vendredi 27 mars à 20h30 | 13 | 10 | 7 | 10 | 8 | |
| 20 CRR Concert des Harmonies | Vendredi 3 Avril à 20h30 | Gratuit sur réservation | | | | | |
| 21 Les ogres de Barback places assises | samedi 25 avril à 20h30 | 29 | 23 | 13 | 23 | 18 | |
| 22 Les ogres de Barback places debout | samedi 25 avril à 20h30 | 25 | 20 | 10 | 20 | 13 | |
| 23 J'ai bien fait | jeudi 30 avril à 20h30 | 13 | 10 | 7 | 10 | 8 | |
| 24 Apéro concert Orange Street | vendredi 15 mai à 19h | 10 | | 6 | | | 6 |
| 25 Résiste | mercredi 20 mai à 21h | Gratuit sur la place du cœur de ville | | | | | |
| 26 CRR Concert CHAM | vendredi 29 mai à 20h30 | Gratuit sur réservation | | | | | |

Les spectacles de la saison donnés dans le cadre scolaire: 4€

Le cinéma:

tarif possible selon l'âge et la séance et la formule:
Carte d'abonnement 10 entrées à 35€

de 2 à 4 €

DM 2019-116 : le contrat de prestation pour des animations musicales de type Blind test avec une fanfare de 6 musiciens, avec l'Association BLUECAP. Montant : 1 770 € TTC.

DM 2019-117 : le contrat de prestation pour trois contes finlandais à destination des 3-15 ans et une aventure « Kalévala » pour environ 35 personnes, dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019, avec La Société RATI RITI RALLA. Montant : 570 € TTC.

DM 2019-118 : le contrat pour une prestation de déambulation et 3 spectacles avec des oies, 1 chien et 2 comédiens, dans le cadre du projet d'animation de l'été à la carte 2019, avec la Société Dog Trainer. Montant : 2 077,30 € TTC.

DM 2019-119 : le contrat définitif de garde meubles, concernant la Médiathèque avec la Société AB SERVICES. Montant : 5 370 € du 6 mai au 6 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45